

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 janvier 2014

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1670)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 359

présenté par
M. Tetart et M. Saddier

ARTICLE 41

À la première phrase de l'alinéa 3, substituer au mot :

« transfèrent »

les mots :

« peuvent transférer ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à revenir au texte issu du Sénat en prévoyant que le transfert de compétence des maires au Président de l'EPCI en matière de polices spéciales de l'habitat est une possibilité et non une obligation. Les transferts de compétence au profit de l'EPCI doivent en effet s'inscrire dans une démarche volontaire pour être les plus efficaces.